



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 61077

Texte de la question

M. Gérard Voisin interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des centres d'examen du permis de conduire. Les autos-écoles et leurs élèves déplorent le nombre insuffisant de places d'examen et les délais d'attente trop longs, qui peuvent entraîner un surcoût financier important, notamment après un échec au premier passage. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer, pour chaque département, une estimation des délais, à compter de l'inscription, pour passer l'examen pratique du permis de conduire, ainsi que, le cas échéant, une estimation du nombre de postes d'inspecteurs qu'il faudrait créer pour raccourcir des périodes d'attente trop importantes pour les candidats.

Texte de la réponse

Dans le domaine des examens du permis de conduire, la situation sur l'ensemble du territoire, en 2001, a été marquée par une demande forte et continue dans le groupe poids lourds, se traduisant par une progression de 11 % par rapport à l'an dernier. Dans ces conditions, et comme cela a été le cas en 2000, l'activité des inspecteurs a été essentiellement concentrée sur les seuls examens. Les efforts ainsi déployés au niveau national ont conduit, sur les dix premiers mois de cette année, à une augmentation de 10 % du nombre des places attribuées, par rapport à la même période de l'an dernier, dans les catégories du groupe poids lourds qui concerne le transport de marchandises et le transport en commun de personnes. Au niveau de l'effectif, l'effort entrepris en 2000 a été amplifié. En 2001, soixante-douze postes supplémentaires d'inspecteurs ainsi que cinq postes de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ont été créés. Au total, et si l'on ajoute les remplacements pour départs à la retraite, ce sont quatre-vingt-dix-huit agents, actuellement en formation, qui recevront leur affectation définitive le 1er janvier 2002. Pour 2002, 134 postes sont offerts aux concours interne et externe de recrutement dont les épreuves seront organisées dès le début de l'année 2002. L'estimation des délais d'attente des candidats pour passer les épreuves de l'examen du permis de conduire après leur inscription n'est pas objectivement possible. La méthode actuelle de répartition des places d'examen du permis de conduire, dite de la première demande est fondée sur la répartition, pour un mois donné, du potentiel d'inspecteurs disponible au prorata des dossiers de premières candidatures enregistrés dans les services préfectoraux au titre de chaque établissement d'enseignement de la conduite au cours d'une période de référence de quatre mois. Après répartition équitable des places d'examen offertes par le service entre les auto-écoles, les exploitants gèrent eux-mêmes leur dotation et présentent à l'examen les candidats qu'ils estiment les mieux préparés. Il est certain, dans ces conditions, que le nombre de places obtenues par les auto-écoles - qui agit par conséquent sur les délais de présentation au sein de chaque établissement - résulte en partie des taux de réussite des candidats. Il importe, à cet égard, que les enseignants de la conduite relaient les efforts déployés au plan des effectifs pour satisfaire au mieux la demande légitime d'examens, en ne présentant leurs candidats que lorsque leur niveau de formation leur assure des chances sérieuses de réussite dès leur première présentation. Au total, le Gouvernement a décidé de créer 230 postes d'inspecteurs et délégués du permis de conduire entre 2001 et 2003 pour améliorer les conditions de passage du permis, après les trente postes créés en 2000. Après plusieurs années de stagnation, l'effectif de ce corps de la fonction publique est donc en

croissance de 30 % depuis 1997.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61077

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2001

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2777

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7273